



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement: Lorraine

Question écrite n° 36330

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre de l'éducation nationale s'il envisage de revenir sur sa décision d'attribuer 300 heures supplémentaires à la Lorraine sur les 25 000 heures débloquées au niveau national. Il lui rappelle que la Lorraine avait obtenu 25 postes sur 3 000 en décembre. Avec 300 heures sur 25 000 en janvier, on peut dire que notre région reçoit toujours aux environs de un pour cent des moyens nationaux. Il lui demande s'il estime que d'aussi pauvres moyens sont suffisants pour que l'éducation nationale puisse mener à bien décemment sa mission dans la région Lorraine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de la volonté d'assurer l'élevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. La répartition globalisée des moyens nouveaux par l'administration centrale prend en compte le bilan interacadémique qu'elle établit chaque année dans le but de compenser régulièrement les inégalités existant entre les académies. L'académie de Nancy-Metz, dont la situation est apparue excédentaire par rapport à la moyenne nationale pour l'année 1987-1988, a néanmoins bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 100 heures d'enseignement équivalent à vingt-huit emplois et 652 HSA. Elle a, d'autre part, reçu, au titre de la distribution contractuelle, cinq emplois de professeur certifié d'arts plastiques, vingt-trois équivalents-emplois pour le développement des filières scientifiques et 8,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des lycées et à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36330

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 535

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1287